

OBJET : Réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules lors de l'inauguration de la passerelle de l'anse du Badel et Ranquin le mercredi 14 septembre 2022 à 18h00.

Madame la Maire de la Commune de SENE,

Vu la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, à 2212-2, L 2213-1 à L2213-6 et L2542-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-1 à R411-8, R411-25 à R411-32 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1 ;

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, arrêté du 7 juin 1977, complétée et modifié ;

Vu les demandes du Département, la commune de Séné et le service communication de la commune de Séné,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il importe de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules lors de l'inauguration de la passerelle de l'anse du Badel et Ranquin le mercredi 14 septembre 2022 à 18h00.

ARRETE

Article 1^{er}:

Le 14 septembre 2022 de 14h00 à 21h00, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés de la façon suivante :

- La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits en bas de la rue des Hirondelles, à partir de la parcelle ZP 0017 afin d'installer le pupitre pour le discours et de sécuriser le cocktail qui se déroulera sur la parcelle ZS0050.
- Le parking de la rue des Sternes sera réservé aux invités de l'inauguration et organisateurs.

Article 2 :

A compter de la publication du présent arrêté, la signalisation temporaire réglementaire conforme à l'instruction ministérielle sur la SIGNALISATION ROUTIERE livre 1- 8ieme partie sera mis en place par la commune et visible de jour comme de nuit, selon les délais réglementaires.

Article 3 :

Madame la Maire de Séné, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Theix-Noyalo, et les organisateurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté sera retranscrit dans le registre des arrêtés municipaux et publié électroniquement sur le site de la commune (www.sene.bzh) conformément aux dispositions des articles L 2131-1 et R 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales .

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à SENE, le 31 aout 2022

La Maire,

Sylvie SCULP

